

Conseil municipal

Réunion du 27 janvier 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 27 janvier à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 23 janvier 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. François DURIEZ, Francis LONNOY

Absents donnant procuration : Mme Séverine PETITPREZ à M. Philippe CARRE, M. Christophe BELOT à M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Daniel WOUTISSETH à M. Daniel DELWARDE (jusqu'à son arrivée à 19h15), M. Christian SPARROW à M. Jean-Luc VALEIN, Mme Nicole BOURDREZ à M. Francis LONNOY,

Absents excusés : Mme Claire-Marie DUREUX

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2014.

1) Demande d'agrément dérogatoire en zone B2 des aides au logement

M. le maire expose à l'assemblée que s'agissant de la politique du logement les communes sont classées en 5 catégories : Abis – A – B1 – B2 – C, et ce en fonction du marché immobilier local reflétant l'importance de l'écart constaté entre demandes et offres de logement.

Les aides accordées, tant pour l'accession à la propriété que pour le locatif social, sont dépendantes de ce classement et attribuées de manière décroissante de Abis à C.

Le Cambrésis a ainsi toujours été classé en zone C ce qui constituait un facteur défavorable pour la construction de logements.

Or, par arrêté en date du 1^{er} août 2014, 8 communes du cambrésis, dont Proville, ont été surclassées de C en B2 ce qui se traduit :

- de droit, par un relèvement des plafonds de ressources pour certains dispositifs d'accession à la propriété comme le PTZ (prêt à taux zéro) et le PAS (prêt d'accession sociale) mais également par un relèvement des plafonds de ressources et de loyer pour les logements sociaux intermédiaires du type PLS (prêt locatif social) et les logements PLI (prêt locatif intermédiaire).

- après agrément du Préfet, de permettre aux investisseurs immobiliers de bénéficier du dispositif dédié à l'investissement locatif, dit « Duflot », prévu à l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts.

Or, la commune de Proville souffre d'une diminution constante de population, affectant plus particulièrement la fraction la plus jeune. Le desserrement des ménages, mis en évidence par le dernier recensement général conduit par l'INSEE, constitue un autre marqueur de l'absence de renouvellement démographique. De manière corrélative, ce phénomène se traduit par une diminution des ressources fiscales communales.

Par ailleurs, la commune compte plus de 75 % de propriétaires, taux très largement supérieur à la moyenne nationale.

Ces faits témoignent indéniablement de la nécessité d'élargir l'offre en logements locatifs à Proville pour contribuer au renouveau de la population. L'action déterminée menée par l'équipe municipale depuis plusieurs années n'a pas suffi à inverser cette tendance démographique.

Le classement en zone B2 pourrait être de nature à compléter les mesures déjà adoptées par le conseil municipal telles que l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants ou le projet de création de zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat. Il contribuerait à atteindre les objectifs du plan local de l'habitat approuvé par la CAC.

La délibération a donc pour objet de donner à M. le maire l'autorisation de présenter la demande d'agrément auprès de Monsieur le Préfet du Nord.

Mme FRERE souhaite savoir s'il est possible d'avoir une idée de ce que sont les plafonds de ressources à la fois pour l'accession à la propriété et la location.

En réponse à Mme FRERE, M. le maire précise que pour les prêts à taux zéro ou les prêts à l'accession sociale les chiffres sont les suivants :

| Nombres de personnes destinées à occuper le logement | Zone B2 | Zone C |
|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| 1 personne | 24 000 € | 22 000 € |
| 2 personnes | 33 600 € | 30 800 € |
| 3 personnes | 40 800 € | 37 400 € |
| 4 personnes | 48 000 € | 44 000 € |
| 5 personnes | 55 200 € | 50 600 € |
| 6 personnes | 62 400 € | 57 200 € |
| 7 personnes | 69 600 € | 63 800 € |
| A partir de 8 personnes | 76 800 € | 70 400 € |

Les ressources prises en compte sont les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer.

En réponse à M. DOLACINSKI, M. le maire précise qu'effectivement ce changement élargit les possibilités de construction dans notre commune.

M. le maire précise que ce classement en zone B2 permettra à certaines personnes de bénéficier de ces prêts particuliers. Les sociétés HLM pourront ainsi construire plus facilement dans une commune comme Proville ce qui permettra de ne pas voir se répéter le problème rencontré avec la société SIA abandonnant un projet déjà bien engagé pour partir construire dans la région Lilloise au motif que le classement y était plus avantageux.

En réponse à M. COQUELLE, M. le maire précise que la date d'application de l'arrêté se situe au 1^{er} février.

M. le maire précise que la délibération à prendre concerne simplement l'investissement locatif, dit « Duflot ».

Melle TIMAL souhaite savoir en quoi consiste le dispositif Duflot évoqué.

En réponse à Melle TIMAL, M. le maire rappelle les grandes lignes de la loi Duflot et précise que c'est un dispositif défini par l'article 199 novovicies du code général des impôts et qui prévoit que les contribuables domiciliés en France qui acquièrent entre le 1/1/13 et le 31/12/16 un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à condition qu'ils s'engagent à louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 6 ou 9 ans avec le bénéfice d'une réduction d'impôt de 12 % pour 6 ans et de 18 % pour 9 ans, sachant que des plafonds de loyers et de ressources sont fixés par décret.

M. DOLACINSKI précise que dorénavant il sera possible de louer à un membre de sa famille et de bénéficier de ce dispositif.

M. le maire rappelle que seules deux communes ont demandé jusqu'à présent le bénéfice de ces dispositions : Proville et Cambrai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à présenter la demande d'agrément dérogatoire.

2) Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion relatif à la dématérialisation des échanges

M. le maire expose à l'assemblée que suite à de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

M. le maire rappelle que le centre de gestion regroupe les communes de moins de 50 salariés.

En réponse à M. PARENT, M. le maire précise que c'est effectivement plus avantageux pour la commune et cela évite les consultations individuelles et permet de bénéficier de tarifs préférentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

3) Renouvellement de l'adhésion au PASS Territorial

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 28 juin 2010, le conseil municipal a adhéré au dispositif mutualisé d'action sociale proposé par le Centre de gestion du Nord (CDG) sous le nom de PASS Territorial.

L'action sociale qui est une obligation pour les collectivités locales, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le contrat-cadre souscrit par le CDG avec le FNASS (devenu dans l'intervalle Pluralys) est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il convient par conséquent de le renouveler à compter du 1^{er} janvier 2015.

En réponse à Mme STELLA qui souhaite connaître les avantages dont bénéficient les salariés avec le PASS Territorial, M. le maire énumère une partie de ces derniers soit :

- l'allocation des chèques vacances
- l'allocation garde de jeunes enfants
- l'allocation départ à la retraite
- l'allocation cadeau de Noël
- l'allocation vacances enfants
- l'allocation scolarité (collège, lycée, post bac)
- la possibilité de souscrire des prêts (voiture, maison...)
- les chèques culture / sport / disque...
- l'accès au crédit social des fonctionnaires / préfon retraite

M. le maire précise que la commune cotise aux environs de 15 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat-cadre avec Pluralys à compter du 1^{er} janvier 2015.

4) Revalorisation de la taxe de séjour

M. le maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2015 approuvée le 29 décembre dernier a revalorisé les tarifs de la taxe de séjour.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 de la façon suivante :

| Catégorie d'hébergement | Taxe communale | Taxe départementale additionnelle | Taxe totale à verser à la commune |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Hôtels 3 étoiles, meublés de 1 ^{ère} catégorie, (...) | 1,00 € | 0,10 € | 1,10 € |
| Hôtels 2 étoiles, meublés de 2 ^{ème} catégorie, village de vacances grand confort, (...) | 0,70 € | 0,07 € | 0,77 € |

(...) et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes

M. le maire précise que le nouveau barème entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril prochain. Il tient compte de l'instauration de la taxe additionnelle départementale, équivalente à 10 % de la taxe de séjour communale.

En réponse à M. CARRE, M. le maire précise que la taxe de séjour a rapporté à la commune 17 390 € en 2013 et 16 655 € en 2014, sachant que 3 000 € sont reversés à la CAC qui a maintenant la compétence tourisme.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise que la marge varie pour les hôtels 3 étoiles de 0,50 € à 1,50 € et pour les hôtels 2 étoiles de 0,30 € à 0,90 € ce qui place nos tarifs, approximativement, dans la moyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation de la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2015.

5) Approbation de tarifs de prestations culturelles

M. VALEIN, adjoint à la culture, expose à l'assemblée les propositions de tarifs concernant les deux activités organisées prochainement soit :

- samedi 18 avril : Découverte de la Galerie du temps au Louvre-Lens ainsi qu'une visite guidée de Notre-Dame-de-Lorette
Tarifs : Provillois : 48 € - Extérieurs : 56 € - Réduit : 35 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de revenus sociaux)
- samedi 13 juin : Visite du Château de Pierrefonds et du palais impérial de Compiègne
Tarifs : Provillois : 55 € - Extérieurs : 65 € - Réduit : 40 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de revenus sociaux)

En réponse à M. DOLACINSKI, M. VALEIN précise que le tarif comprend le transport, les visites ainsi que la restauration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés par la commission culturelle.

6) Approbation de deux décisions du SIDEN

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de deux réunions récentes de son comité, le SIDEN a adopté deux décisions :

- le 19 novembre : transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté de communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire ;

- le 18 décembre : adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Auchy-les-Mines et Haisnes (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

L'article L. 5211-18 du CGCT impose que les communes membres soient consultées. Elles disposent de trois mois pour se prononcer sur les décisions adoptées par le SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve par 21 voix pour 1 voix contre et 1 abstention les décisions du comité du SIDEN-SIAN.

7) Adaptation des tarifs des accueils de loisir

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 20 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services publics locaux et en particulier ceux de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

Or, le logiciel de facturation s'appuie sur des demi-journées. De manière à se conformer aux règles applicables en matière de comptabilité publique, il est proposé d'adapter le barème de la façon suivante :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances (Pâques, été, Toussaint, hiver) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Provillois (et Noyellois et Cantinois)

| Quotient Familial | Participation familiale hebdomadaire | Participation familiale par demi-journée |
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| QF ≤ 369 | 4 | 0,40 |
| 369 < QF ≤ 499 | 5 | 0,50 |

| | | |
|--------------------|----|------|
| 499 < QF ≤ 600 | 7 | 0,7 |
| 600 < QF ≤ 700 | 10 | 1,00 |
| 700 < QF ≤ 850 | 15 | 1,50 |
| 850 < QF ≤ 1 050 | 20 | 2,00 |
| 1 050 < QF ≤ 1 300 | 26 | 2,60 |
| QF > 1 300 | 32 | 3,20 |

Extérieurs

| Quotient familial | Participation familiale hebdomadaire | Participation familiale par demi-journée |
|-------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| QF ≤ 369 | 7 | 0,70 |
| 369 < QF ≤ 499 | 10 | 1,00 |
| 499 < QF ≤ 600 | 13 | 1,30 |
| 600 < QF ≤ 850 | 23 | 2,30 |
| 850 < QF ≤ 1 300 | 33 | 3,30 |
| QF > 1301 | 39 | 3,90 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adaptation des tarifs des accueils de loisir.

8) Modification de la durée d'un contrat aidé

M. le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de sa séance du 20 octobre dernier, le conseil municipal a accepté de procéder à un recrutement temporaire pour pourvoir au remplacement d'un agent pendant son congé maternité.

Cette embauche est intervenue dans le cadre d'un contrat aidé. Lorsque les services municipaux ont commencé les démarches et les consultations avec Pôle Emploi, la durée ne pouvait être inférieure à six mois. Mais dans l'intervalle, il est apparu que la durée minimale de ces contrats était dorénavant d'un an. La durée du contrat de la personne recrutée à titre provisoire a donc été adaptée pour être en conformité avec les dispositions règlementaires.

L'aide de l'Etat reste inchangée et limite l'impact budgétaire de cette embauche.

La prolongation du contrat permettra de remplacer les agents pendant les vacances estivales et de procéder à une opération de mise à jour des archives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prolongation du contrat aidé.

9) **Compte rendu de délégations**

M. le maire donne à l'assemblée le compte rendu de ses délégations.

a) Signature le 9 décembre 2014 de trois marchés à bons de commande d'une durée de 4 ans :

- EIFFAGE : travaux de voirie et de réseaux,
- EITF : travaux d'éclairage public
- ACTEMIUM : travaux d'électricité dans les bâtiments communaux

En réponse à M. VALEIN, M. le maire précise qu'EITF et ACTENIUM appartiennent au même groupe mais ont deux activités différentes.

Ces marchés ne sont assortis ni de minimum ni de maximum, conformément au code des marchés publics.

b) Renouvellement du contrat d'assurances avec Groupama pour les risques Flotte automobile, responsabilité civile, dommages aux biens, et expositions.

Le conseil municipal donne quitus à M. le maire de l'utilisation de ses délégations.

Les débats étant clos la séance est levée à 19 h 25.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme STELLA

M. DURIEZ

M. LONNOY